



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DOSSIER DE PRESSE

Plan d'accompagnement des entreprises soumises à des tensions d'approvisionnement

Sommaire

Édito	4
Synthèse des mesures du plan	6
Les tensions d'approvisionnement	7
Le plan du Gouvernement pour soutenir les entreprises affectées par les tensions sur les approvisionnements.....	8
Les dispositifs de prêts et d'avances remboursables	8
Les facilités de paiement de charges sociales et fiscales.....	Erreur !
Signet non défini.	
L'activité partielle de longue durée.....	10
L'accompagnement de la médiation des entreprises auprès de l'ensemble des entreprises et filières impactées.....	11

Édito



Depuis 2017, la France a rattrapé une part du retard qu'elle avait accumulé depuis des décennies. Grâce à la conjugaison du talent de nos entrepreneurs et des réformes menées, nous avons collectivement réussi à recréer des emplois industriels et à construire à nouveau des usines en France. Notre pays est devenu le plus attractif d'Europe.



Mais la période récente a été marquée par une crise sanitaire aux retombées socio-économiques majeures. C'est pour cela qu'aujourd'hui nous continuons d'être à l'écoute des entreprises afin d'identifier les difficultés auxquelles elles sont confrontées et les accompagner pour y faire face. Dans un contexte d'arrêts ou de difficultés de production, le plan France Relance a permis à l'industrie française de conforter son objectif de renforcer sa souveraineté, de tendre vers des modes de production plus durables et plus respectueux de l'environnement, et de conserver et créer des emplois.



Tout au long de la crise, nous avons accompagné les entreprises et protéger les emplois. Ces soutiens de l'Etat ont permis d'éviter des licenciements massifs et, de fait, une crise sociale majeure. Nous devons toutefois rester vigilants. Avec la reprise économique qui est très dynamique à l'échelle mondiale, les entreprises, et en particulier les industriels, font face à des difficultés d'approvisionnement et de recrutement.

C'est pour cela que nous continuons à soutenir les entreprises dont l'activité est pénalisée par ces tensions sur les approvisionnements grâce à l'activité partielle de longue durée qui permet de bénéficier de l'activité partielle avec un reste à charge de 15%. Près de 14 000 entreprises ont d'ores et déjà conclu des accords de ce type protégeant ainsi plus d'1,3 million de salariés.

Ce dispositif permet aux entreprises de faire face à une baisse conjoncturelle de leur activité pendant deux ans tout en conservant leurs salariés. Parallèlement, pour répondre aux tensions de recrutement, nous avons renforcé les efforts de formation à destination des personnes éloignés de l'emploi, des jeunes et des salariés, qui ont un projet de reconversion, afin d'adapter les compétences aux nouveaux enjeux que rencontrent nos entreprises.

Dans ce contexte, nous avons pu compter sur la mobilisation des filières industrielles, qui ont su nous faire part des difficultés qu'elles pouvaient rencontrer, et nous les en remercions. Leurs contributions nous ont permis de mieux comprendre la conjoncture et de mieux calibrer les dispositifs que nous mettions en œuvre pour y répondre. Les tensions actuelles sur les approvisionnements en sont la preuve et ont fait l'objet de nombreux échanges avec les industriels français. Grâce à ces échanges, nous avons pu élaborer un ensemble de mesures que nous présentons aujourd'hui.

Bruno Le Maire

Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance

Elisabeth Borne

Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Agnès Pannier-Runacher

Ministre déléguée chargée de l'Industrie

Synthèse des mesures du plan

L'industrie fait actuellement face à des difficultés d'approvisionnement majeures. Les mesures de confinement prises depuis 2020 dans différents pays et la reprise de l'économie au niveau international ont provoqué des tensions sur les matières premières et les composants électroniques, essentiels au fonctionnement de nombreux secteurs industriels. Ces difficultés d'approvisionnement ont des répercussions sur l'activité des chaînes de production, les délais de livraison mais également sur les prix, qui subissent des hausses significatives.

Face à ces constats, le Gouvernement présente aujourd'hui un plan d'accompagnement des entreprises soumises à des tensions d'approvisionnement, qui décline différentes mesures :

- Un Prêt pour l'Industrie, opéré par Bpifrance et conçu pour financer les besoins en fonds de roulement et renforcer la structure financière des entreprises industrielles, est mis en place. Il permettra d'accompagner les entreprises du secteur pour un montant total de 700 millions d'euros ;
- Le Prêt garanti par l'Etat, dont les entreprises ont largement bénéficié pendant la crise sanitaire, est prolongé de fin décembre 2021 à fin juin 2022 ;
- Le dispositif des avances remboursables et de prêts à taux bonifiés est prolongé jusqu'au 30 juin 2022 et les conditions d'octroi des avances remboursables sont assouplies. Ce dispositif s'adresse aux entreprises n'ayant pas pu bénéficier de solutions de financement auprès de leur partenaire bancaire ou de financeurs privés ;
- Les conditions d'octroi des étalements de charges sociales et fiscales, dont les entreprises françaises ont déjà bénéficié pendant la crise sanitaire à hauteur de 50 milliards d'euros, sont assouplies ;
- L'activité partielle, outil indispensable de sauvegarde de l'emploi pendant la crise sanitaire, reste disponible pour les entreprises qui subissent de fortes tensions d'approvisionnements. Le Gouvernement rappelle la possibilité de négocier au niveau des branches comme des entreprises le recours au dispositif d'activité partielle de longue durée et annonce que le bénéfice du taux de réduction d'inactivité maximal et exceptionnel de 50% pourra être accordé dès que cela est possible, selon la situation des entreprises concernées.

Par ailleurs, en complément de la mobilisation de ces dispositifs, les entreprises pourront bénéficier d'un accompagnement dans le pilotage de leur trésorerie / besoin en fonds de roulement (BFR) d'une part et l'optimisation de leur chaîne d'approvisionnement d'autre part au travers de missions de conseil déployées par Bpifrance, s'appuyant sur des consultants experts habilités.

Enfin, en parallèle de ces mesures, le Médiateur des entreprises poursuivra sa mobilisation d'accompagnement des entreprises et filières impactées, et renforcera son action par la mise en place d'un dispositif dédié de crise.

Les tensions d'approvisionnement

La crise sanitaire a mis en évidence les vulnérabilités de nos chaînes de valeur mondiales interdépendantes et fragmentées. Après les mesures de confinement, c'est la reprise de l'activité qui a provoqué des tensions d'approvisionnement sur les produits électroniques et les matières premières.

Si toute l'économie est touchée, les secteurs les plus durement touchés sont l'électronique, la construction, l'automobile et la métallurgie. Ces tensions, également constatées aux niveaux européen et mondial, se sont fait ressentir dès le début de l'année 2021 grâce aux alertes des entreprises confrontées à des difficultés d'approvisionnements en composants électroniques (d'abord pour l'automobile puis pour divers secteurs d'activité comme la santé ou les cartes bancaires). Ces difficultés d'approvisionnement s'accompagnent également de hausses de prix significatives sur les activités logistiques sous-jacentes, par exemple dans le domaine du fret maritime.

Les services de l'Etat se sont tout de suite mobilisés via différentes mesures d'accompagnement. En plus des mesures de soutien financier mises en œuvre dans le cadre de France Relance (par exemple, le prêt garanti par l'Etat, le « Prêt croissance relance », les avances remboursables, l'activité partielle), des mesures spécifiques aux différents secteurs ont été prises :

- ⇒ Pour le BTP, une médiation de filière a été mise en place entre les différents acteurs du secteur pour identifier les comportements abusifs, et sécuriser les approvisionnements et l'activité des entreprises. Elle a fait suite à la souplesse dans la réalisation des contrats accordée par les acheteurs publics depuis le début de la crise sanitaire.
- ⇒ Pour le bois, après de récents appels à projets sur l'industrialisation de systèmes constructifs bois et sur la mixité des matériaux pour la construction bas carbone, ont été initiées les Assises de la forêt et du bois comme un espace de dialogue, décliné dans les territoires ; l'Office national des forêts développe également les contrats avec les scieries françaises pour sécuriser leurs approvisionnements.
- ⇒ Pour l'électronique, une cellule de crise, pilotée par le CSF électronique a été mise en place afin de suivre au jour le jour les difficultés d'approvisionnement rencontrées aujourd'hui, et d'y apporter des solutions à court et moyen terme. Cette cellule de crise a été renforcée en novembre 2021 avec l'arrivée du Médiateur des Entreprises au sein de cette cellule.
- ⇒ Dans le secteur des métaux, des travaux sont en cours afin d'identifier les bons leviers d'action pour renforcer notre résilience. France 2030 a ouvert la porte à l'élaboration de dispositifs dédiés.

Aujourd'hui, le Gouvernement renforce les mesures d'accompagnement pour les entreprises qui rencontrent des difficultés d'approvisionnement. Des mesures existantes sont renforcées, comme les avances remboursables ou l'activité partielle, et des mesures nouvelles sont prises comme le lancement d'un prêt pour l'industrie.

Le plan du Gouvernement pour soutenir les entreprises affectées par les tensions sur les approvisionnements

Les dispositifs de prêts et d'avances remboursables

Le Prêt pour l'Industrie

Le Prêt pour l'Industrie est un prêt sans sûreté sur les actifs de la société, ni sur le patrimoine du dirigeant, qui vise à conforter la structure financière des entreprises industrielles. Opéré par Bpifrance, et destiné à faire face aux besoins immatériels des entreprises, ce prêt est particulièrement adapté au financement du besoin en fonds de roulement, qui naît des difficultés d'approvisionnement.

Le montant du prêt peut varier de 50 000 à 5 000 000 d'euros.

La durée du prêt peut aller jusqu'à 10 ans, avec deux ans de différé d'amortissement du capital permettant à l'entreprise de lisser la charge de remboursement de sa dette, et confortant ainsi sa structure financière.

Conformément à sa volonté d'accompagner l'industrie française, en particulier dans le contexte actuel de tensions d'approvisionnement et de trésorerie, le Gouvernement annonce aujourd'hui la mise en place d'un prêt dédié aux entreprises industrielles afin de les accompagner dans le financement de leurs besoins en fonds de roulement et de renforcer leur structure financière.

- ⇒ Le Prêt pour l'Industrie permettra d'accompagner ces entreprises pour un montant total allant jusqu'à 700 millions d'euros.

Renforcement du prêt garanti par l'Etat

Durant la crise sanitaire, les entreprises françaises ont bénéficié massivement des financements soutenus par l'État, en particulier des prêts garantis par l'État, et ce dès le mois de mars 2020.

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif exceptionnel de soutien aux financements bancaires des entreprises, initié en mars 2020. Doté de 300 milliards d'euros, le PGE s'adresse à toutes les entreprises du territoire français. Le montant du prêt peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le Gouvernement avait par la suite annoncé en septembre 2020 le droit pour toutes les entreprises qui le souhaitent, quelles que soient leur activité et leur taille, à un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur PGE.

Au total, ce sont 693 000 entreprises qui se sont vues accorder un prêt garanti par l'Etat en 2020, ce qui représente plus de 141 milliards d'euros.

Afin de poursuivre son accompagnement des entreprises affectées par les tensions d'approvisionnement, la date limite d'octroi des PGE est prolongée de fin décembre 2021 à fin juin 2022.

Les avances remboursables et les prêts à taux bonifiés

Le dispositif des avances remboursables et de prêts à taux bonifiés existe depuis la crise sanitaire, afin de soutenir la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise. Il s'adresse en particulier aux entreprises qui n'ont pas pu bénéficier de solutions de financement auprès de leur partenaire bancaire ou de financeurs privés.

Peuvent ainsi y prétendre les PME et ETI n'ayant pas obtenu de PGE, ayant des perspectives de redressement de l'exploitation et ne faisant pas l'objet de procédures collectives d'insolvabilité. Le dispositif s'adresse par ailleurs prioritairement aux entreprises industrielles de plus de 50 salariés. Ce dispositif est prolongé jusqu'au 30 juin 2022.

L'objectif est de financer leurs besoins en investissements ou en fonds de roulement.

Le Gouvernement a annoncé aujourd'hui le prolongement du dispositif jusqu'au 30 juin 2022 ainsi que l'assouplissement des conditions d'octroi des avances remboursables, pour les entreprises industrielles les plus fragilisées par les tensions d'approvisionnement.

⇒ **Ainsi, pour les entreprises industrielles les plus impactées par les tensions d'approvisionnement, les aides versées sous forme d'avances remboursables peuvent désormais être cumulées avec un prêt garanti par l'Etat ou un prêt à taux bonifié au-delà de la limite de 25% du chiffre d'affaires en 2019 ou de deux fois la masse salariale de l'entreprise.**

Pour plus d'informations sur ce dispositif : Saisine du [CODEFI](#) et en particulier du [commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises \(CRP\)](#) de votre région.

Les facilités de paiement de charges sociales et fiscales

Entre mars 2020 et juin 2021, les entreprises françaises ont pu bénéficier d'environ 50 milliards d'euros de reports de cotisations sociales, dont environ 60 % ont été apurés à fin août 2021, selon des chiffres de la direction de la Sécurité sociale dans le dernier rapport du comité de suivi et d'évaluation des mesures d'aides aux entreprises mises en place pendant la crise sanitaire. Ces dispositifs de report se sont progressivement éteints avec la levée des restrictions sanitaires.

Ces reports devaient initialement être remboursés sous un délai de 6 mois. Face aux conséquences économiques des mesures de confinement sur les entreprises, le gouvernement avait déjà ouvert la possibilité aux PME et très petites entreprises d'étaler jusqu'à 36 mois voire 60 mois dans certaines situations, le remboursement des reports de charges dont elles ont bénéficié pendant la crise.

Le recours à des facilités de paiement de certaines échéances sociales et fiscales sera facilité pour les entreprises industrielles lorsque les tensions d'approvisionnement affectent leur capacité à y faire face.

Les entreprises industrielles (tout particulièrement l'automobile et l'électronique) affectées par des difficultés financières avérées découlant des tensions d'approvisionnement et qui affectent leur capacité à faire face à leurs échéances fiscales (échéance de CFE de mi-décembre, versement au titre d'un plan de règlement de la dette fiscale en cours) et sociales sont invitées à se rapprocher de leur URSSAF ou leur interlocuteur habituel de la DGFIP pour bénéficier de facilités de paiement.

L'activité partielle de longue durée

Inscrite au cœur du plan de relance, l'activité partielle de longue durée (APLD) également appelée « activité réduite pour maintien de l'emploi » a été mise en place par la loi d'urgence du 17 juin 2020 pour aider les entreprises à faire face à l'impact de la crise sanitaire. Ce dispositif, cofinancé par l'État et l'Unédic, permet aux entreprises de faire face à des baisses durables d'activité et présente plusieurs caractéristiques :

- Il repose sur la négociation collective : pour en bénéficier l'entreprise doit avoir conclu un accord d'entreprise, d'établissement, de groupe ou être couverte par un accord de branche étendu ;
- L'entreprise doit avoir des perspectives d'activité à moyen terme. C'est la raison pour laquelle les entreprises en APLD ne peuvent avoir une réduction d'activité supérieure à 40 % (50 % dans les cas exceptionnels) ;
- Il impose que l'entreprise prenne des engagements, notamment en matière d'emploi et de formation professionnelle, en contrepartie du soutien public dont elle bénéficie.

L'activité partielle de longue durée est mobilisable par toutes les entreprises – confrontées à une réduction d'activité durable – implantées sur le territoire national, sans critère de taille ou de secteur d'activité.

Au travers des accords APLD, l'objectif recherché est également de profiter de l'inactivité prolongée des salariés pour les former et anticiper ainsi les mutations économiques et les évolutions de l'emploi. Les engagements en matière de formation professionnelle sont axés principalement sur des actions de formation, d'adaptation, de mobilité, ou certifiantes, et peuvent prévoir la mobilisation du FNE-Formation.

Le Gouvernement rappelle aux entreprises qui font face à des difficultés d'approvisionnement durables mais qui ne sont pas de nature à remettre en cause la pérennité de leur activité qu'elles peuvent conclure des accords d'activité partielle de longue durée jusqu'au 30 juin 2022. Si elles appartiennent à des secteurs d'activité couverts par des accords de branche APLD étendus, elles peuvent également recourir au dispositif par la voie d'un document unilatéral.

Le Gouvernement annonce également que le bénéfice du taux de réduction d'inactivité maximal et exceptionnel de 50% pourra être accordé dès que cela est possible, selon la situation des entreprises concernées par ces difficultés d'approvisionnement.

Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/preserver-les-emplois-et-former-les-salaries/faq-apld/>

L'accompagnement de la médiation des entreprises auprès de l'ensemble des entreprises et filières impactées

Le Gouvernement demande au Médiateur des entreprises de traiter les comportements non solidaires des acteurs économiques via la mise en place d'un dispositif de crise co-construit avec les organisations socio-professionnelles.

Pour plus d'informations sur le Médiateur des entreprises : www.mediateur-des-entreprises.fr

CONTACTS PRESSE

Cabinet de Bruno Le Maire

presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet d'Elisabeth Borne

sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr

Cabinet d'Agnès Pannier-Runacher

presse@industrie.gouv.fr